

## Tableau récapitulatif des diplômes requis pour occuper les métiers visés par la recommandation patronale du 04 septembre 2012

Filière soignante		
Emplois	Diplômes requis	Textes
<b>Agent de soins</b>	-	-
<b>Brancardier</b>	-	-
<b>Agent d'amphithéâtre</b>	-	-
<b>Aide-soignante</b>	Diplôme d'Etat d'aide-soignant	Décret n°2007-1301 du 31 août 2007
<b>Auxiliaire de puériculture</b>	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Décret n°2007-1301 du 31 août 2007
<b>Secrétaire médical</b>	Bac technologique ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social) ou équivalent / certificat CRF / brevet d'enseignement social (option secrétariat médico-social) ou titre équivalent	-
<b>Responsable du secrétariat médical</b>		-
<b>Préparateur en pharmacie</b>	Brevet professionnel de préparateur en pharmacie / autorisation d'exercice	Décret n°97-836 du 10 septembre 1997 fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie
<b>Préparateur en pharmacie chef de groupe</b>		
<b>Manipulateur d'électroradiologie médicale</b>	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale / diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004
<b>Technicien de laboratoire</b>	DELAM / DUT / BTS / DETAB	Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005
<b>Technicien supérieur en prothèse-orthésie</b>	BTS de prothèse-orthésie / BTS de podologie	Arrêté du 25 septembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques non titulaires de l'un des diplômes énumérés par l'arrêté du 26 décembre 1984
<b>Responsable médico-technique B</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (manipulateur d'électroradiologie, technicien de laboratoire, technicien supérieur en prothèse-orthésie)	Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 Arrêté du 25 septembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques non titulaires de l'un des diplômes énumérés par l'arrêté du 26 décembre 1984
<b>Infirmier D.E ou autorisé</b>	Diplôme d'Etat d'infirmier	Article L.4311-2, L.4311-3 et L.4311-4 du Code de la Santé publique
<b>Infirmier psychiatrique</b>	Diplôme d'Etat d'infirmier / diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique	Article L.4311-5 du Code de la Santé publique

Emplois	Diplômes requis	Textes
<b>Infirmier spécialisé diplômé</b>	Diplôme d'Etat (infirmier de bloc opératoire / infirmier anesthésiste / infirmier puériculteur)	<p>Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire</p> <p>Arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</p> <p>Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles (modifié par les arrêtés des 21 janvier 1991 et 16 juin 1995)</p>
<b>Formateur IFSI</b>	Diplôme d'Etat d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique et du diplôme de cadre de santé	<p>Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des centres de formation en soins infirmiers</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation</p>
<b>Responsable infirmier</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (infirmier DE, infirmier spécialisé diplômé)	Article L.4311-2, L.4311-3 et L.4311-4 du Code de la Santé publique Article L.4311-5 du Code de la Santé publique
<b>Orthophoniste</b>	Certificat de capacité d'orthophoniste	Article L.4341-3 du Code de la Santé publique
<b>Orthoptiste</b>	Certificat de capacité d'orthoptiste	Article L.4342-3 du Code de la Santé publique
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Article L.4321-3 du Code de la Santé publique
<b>Ergothérapeute</b>	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Article L.4331-3 du Code de la Santé publique
<b>Psychomotricien</b>	Diplôme d'Etat de psychomotricien	Article L.4332-3 du Code de la Santé publique
<b>Diététicien</b>	Diplôme d'Etat de diététicien	Article L.4371-2 du Code de la Santé publique
<b>Pédicure-podologue</b>	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	Article L.4322-3 du Code de la Santé publique
<b>Responsable rééducateur</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (orthophoniste, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien, pédicure-podologue).	<p>Article L.4341-3 du Code de la Santé publique</p> <p>Article L.4342-3 du Code de la Santé publique</p> <p>Article L.4321-3 du Code de la Santé publique</p> <p>Article L.4331-3 du Code de la Santé publique</p> <p>Article L.4332-3 du Code de la Santé publique</p> <p>Article L.4371-2 du Code de la Santé publique</p> <p>Article L.4322-3 du Code de la Santé publique</p>
<b>Psychologue</b>	Master 2 en psychologie (DESS, ou DEA complété d'un stage)	Article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, modifié par l'ordonnance n°2005-1040 du

		26 août 2005 Article 1 <sup>er</sup> du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié par le décret n°2005-97 du 3 février 2005
<b>Cadre médico-technique</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire)	Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004
<b>Cadre rééducateur</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (orthophoniste, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien, pédicure-podologue)	Article L.4341-3 du Code de la Santé publique Article L.4342-3 du Code de la Santé publique Article L.4321-3 du Code de la Santé publique Article L.4331-3 du Code de la Santé publique Article L.4332-3 du Code de la Santé publique Article L.4371-2 du Code de la Santé publique Article L.4322-3 du Code de la Santé publique
<b>Cadre infirmier (infirmier général / infirmier général adjoint/surveillant général/surveillant chef)</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base (infirmier DE, infirmier spécialisé diplômé)	Article L.4311-2, L.4311-3 et L.4311-4 du Code de la Santé publique Article L.4311-5 du Code de la Santé publique
<b>Cadre de l'enseignement de santé</b>	Diplômes exigés pour accéder aux métiers de base et diplôme de cadre de santé ou d'un des certificats de cadre auxquels ce diplôme s'est substitué	Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur

## Filière éducative et sociale

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
<b>Auxiliaire de vie</b>	- / diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Décret n°2007-348 du 14 mars 2007	-
<b>Auxiliaire socio-éducatif</b>	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport destiné à remplacer le Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse Ou compétence reconnue par l'employeur	Décret n°2001-792 du 31 août 2001	-
<b>Auxiliaire éducatif et sportif N1/N2</b>	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport destiné à remplacer le Brevet d'Etat d'éducateur sportif de 1 <sup>er</sup> degré / Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport destiné à remplacer le Brevet d'Etat d'éducateur sportif de 2 <sup>ème</sup> degré	Décret n°2001-792 du 31 août 2001  Décret n°2006-1419 du 20 novembre 2006	-
<b>Aide médico-psychologique</b>	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Décret n°2006-255 du 2 mars 2006	-
<b>Educateur sportif N1/N2</b>	Brevet d'Etat d'éducateur sportif de 1 <sup>er</sup> degré	Décret n°97-523 du 23 mai 1997	-
<b>Animateur socio-éducatif N1</b>	Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006  Arrêté du 20 novembre 2006	-
<b>Moniteur-éducateur</b>	Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur	Décret n°2007-898 du 15 mai 2007	-
<b>Moniteur d'atelier N1 N2/N3 N3</b>	Bac de technicien / bac techno / bac pro / brevet de technicien / brevet d'enseignement industriel / diplôme d'enseignement reconnu équivalent à l'un de ces diplômes et de 3 ans de pratique pro dans le métier de base // CAP/ BEP / diplôme équiv. et 5 ans de pratiques dans le métier de base // BTS et 2 ans de pratique pro. dans le métier de base // DUT et 2 ans de pratique pro. dans le métier de base // diplôme d'un niveau égal à bac+2 ou à Bac+3 et 2 ans de pratiques pro. dans le métier de base // certificat de qualification à la fonction de moniteur d'atelier	-	3 ans d'expérience dans le métier de base (pour un niveau IV), 5 ans (pour un niveau V) ou 2 ans (pour un niveau III)

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
<b>Educateur technique N1 N2/N3 N3</b>	Même conditions que pour le moniteur d'atelier et certificat de formation pédagogique AFPA	-	idem moniteur d'atelier
<b>Educateur petite enfance /éducateur de jeunes enfants</b>	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005	-
<b>Animateur socio-éducatif de niveau 2</b>	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation Ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006  Arrêté du 20 novembre 2006	-
<b>Educateur technique spécialisé</b>	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005	-
<b>Educateur spécialisé</b>	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé / diplôme d'éducateur spécialisé délivré par une école agréée de formation d'éducateurs spécialisé / certificat admis en équivalence	Arrêté du 6 juillet 1990	-
<b>Enseignant d'activités physiques et sportives  Educateur physique et sportif N3</b>	Maitrise ou master en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	-	-
<b>Conseiller en économie sociale et familiale</b>	Diplôme de conseiller en économie sociale et familiale	Arrêté du 23 mars 1978	-
<b>Assistant social</b>	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Décret n°2009-55 du 15 janvier 2009	-
<b>Enseignant spécialisé</b>	Même qualification que celles requises réglementairement par le Ministère en charge des affaires sociales et le Ministère de l'Education nationale	Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004	-
<b>Cadre petite enfance  Educateur chef de jeunes enfants</b>	Diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants	Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005	Avoir exercé les fonctions d'éducateur petite enfance pendant au moins 5 ans et être chargé de la responsabilité éducative de plusieurs groupes d'enfants ou de la responsabilité éducative et administrative d'un service restreint

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
<p><b>Cadre social</b></p> <p><b>Assistant social chef</b></p> <p><b>Assistant social chef de circonscription</b></p> <p><b>Assistant social chef départemental</b></p> <p><b>Assistant social responsable du service social</b></p>	<p>Diplôme d'Etat d'assistant de service social</p>	<p>Décret n°2009-55 du 15 janvier 2009</p>	<p>-</p>
<p><b>Cadre éducatif</b></p> <p><b>Educateur chef</b></p> <p><b>Educateur technique chef</b></p>	<p>Diplôme d'état d'éducateur spécialisé</p> <p>Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 1990</p> <p>Décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005</p>	<p>Avoir exercé pendant au moins 5 ans en tant qu'éducateur spécialisé et être chargé de la responsabilité éducative de plusieurs groupes d'enfants ou de la responsabilité éducative et administrative d'un service restreint</p>
<p><b>Cadre pédagogique</b></p> <p><b>Directeur des études</b></p>	<p>Mêmes conditions de qualification que celles de l'Education nationale</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

## Filière médicale-cadre

Emplois	Diplômes requis	Textes	Conditions requises par la Convention collective
<b>Sage-femme</b>	Diplôme d'Etat de sage-femme	Article L.4151-5 du Code de la Santé publique	
<b>Médecin généraliste</b>	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	Article L.4131-1 du Code de la Santé publique	
<b>Pharmacien</b>	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie	Articles L.4221-1 et suivants du Code de la Santé publique	
<b>Médecin spécialiste</b>	Diplôme d'Etat de docteur en médecine et Diplôme d'études spécialisées	Articles L.4131-1 et suivants du Code de la Santé publique  Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine	
<b>Pharmacien ou médecin biologiste</b>	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou en biologie médicale	Article L.4221-2 du Code de la Santé publique	
<b>Médecin chef de service</b>	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	-	Nomination par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire
<b>Médecin coordonnateur</b>	Diplôme d'Etat de docteur en médecine et diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie ou capacité de gérontologie ou un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue	Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (article D.312-155-2 du Code de l'action sociale et des familles)	-
<b>Médecin chef d'établissement</b>	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	-	-
<b>Médecin directeur</b>	Diplôme d'Etat de docteur en médecine	-	-